

**Sous contrôle ou autonomes :  
le concept d'identité  
dans l'expérience du réseau  
Femmes sous lois musulmanes**

Farida Shaheed

***Note d'éditeur :***

*Cet article écrit par Farida Shaheed, coordinatrice du réseau Women Living Under Muslim Laws, est l'un des textes clés expliquant les principes fondateurs du réseau. Il fut d'abord publié dans Signs "Journal of Women in Culture and Society" vol.19 n°4 (été 1994).*

*Qui traduit trahit toujours un peu, et plus encore quand il s'agit de rendre une pensée élaborée et abstraite. Cette traduction est sans doute perfectible mais nous sommes heureux de pouvoir vous rendre cet article enfin accessible, grâce au concours du bureau de coordination WLUML à Dakar.*

*Décembre 1995*

Le réseau international Femmes sous lois musulmanes (Women Living Under Muslim Laws - WLUML) a été formé initialement en réponse à plusieurs incidents, au cours de l'année 1984, incidents qui nécessitaient tous une action urgente et avaient un rapport avec l'Islam, les lois et les femmes. En Algérie, trois féministes avaient été arrêtées et emprisonnées sans jugement, puis gardées au secret pendant sept mois. Leur crime était d'avoir débattu, avec d'autres femmes, d'un projet gouvernemental concernant l'introduction d'une nouvelle série de lois sur la famille (Code de la famille) qui restreignait sérieusement les droits des femmes dans ce domaine. En Inde, une musulmane déposait une pétition auprès de la Cour Suprême, dénonçant le fait que l'application de la loi de la minorité religieuse la privait de droits par ailleurs garantis à tous les citoyens par la Constitution indienne. A Abu Dhabi, une femme enceinte, présumée coupable d'adultère, était condamnée à être lapidée à mort deux mois après son accouchement. En Europe, les Mères d'Alger (groupe formé de femmes divorcées d'Algériens) cherchaient à reprendre contact avec leurs enfants ou à en obtenir la garde<sup>1</sup>. A l'exception de la femme condamnée à mort, en faveur de laquelle les actions furent initiées par d'autres, toutes les protagonistes des incidents cités ci-dessus ont fait appel elles-mêmes au soutien de la communauté internationale. C'est donc à partir d'un Comité d'action que s'est constitué le réseau WLUML entre 1984 et 1986, date à laquelle son premier Plan d'action fut élaboré.

Ces premiers incidents, dispersés géographiquement, étaient symptomatiques du problème beaucoup plus vaste auquel se trouvent confrontées les femmes dans le monde musulman. Celles-ci constatent de plus en plus que, dans la lutte pour la domination politique, les forces politiques (au pouvoir ou non), ont de plus en plus tendance à élaborer des mesures juridiques, sociales, ou administratives qui se justifient par référence à l'Islam et qui militent contre l'autonomie des femmes et l'affirmation de leur identité.

Pour comprendre la logique qui sous-tend la création du WLUML et permettre d'évaluer l'impact potentiel de son action et de ses stratégies, il est indispensable de déterminer la place des femmes dans le tissu complexe que constituent l'Islam, les lois et la société dans le

---

1 En Algérie, les trois féministes ont été relâchées ; cependant, le nouveau Code de la famille, défavorable aux femmes était promulgué en 1984. En Inde, selon la Loi sur les femmes musulmanes de 1986 (Protection des Droits en matière de Divorce) autorisait les Lois de la minorité musulmane à supplanter les dispositions de la Constitution, ce qui prive ainsi les femmes musulmanes de droits garantis à d'autres femmes. A Abu Dhabi, suite à une vaste campagne internationale menée par de nombreux groupes, la femme a été rapatriée au Sri Lanka, son pays d'origine. Après plusieurs années, les gouvernements algérien et français ont signé une convention accordant le droit de visite aux mères divorcées d'enfants algériens.

monde musulman et de clarifier quelques questions fondamentales à cet égard.

Tout d'abord, les composantes essentielles de la structure patriarcale dans les sociétés musulmanes ne sont pas différentes de celles décrites par les féministes non-musulmanes et là comme ailleurs, la subordination des femmes s'effectue à plusieurs niveaux (structures de parenté, projets de formation d'un Etat, idéologies populistes et anti-impérialistes, et politiques nationales et internationales). Les femmes ne devraient pas non plus être considérées comme des victimes passives car "ce sont des acteurs sociaux à part entière qui supportent tout l'ensemble des contradictions inhérentes à leur classe, à leur situation raciale et ethnique ainsi qu'à leur sexe" (Kandiyoti 1989, 8)<sup>2</sup> - autant de facteurs qui à leur tour modèrent l'interaction des femmes avec à la fois l'Etat et la religion.

Deuxièmement, l'idée d'un monde musulman homogène est une illusion, et en fait, (comme le dit Deniz Kandiyoti) :

Les sociétés dites islamiques sont l'expression d'histoires très différentes de formation des Etats et des classes. La relation entre l'Etat et la religion s'est modifiée en fonction de leur évolution... [Cependant] toutes les sociétés ont eu à affronter les problèmes inhérents à l'instauration d'Etats-Nations "modernes". Ce qui signifiait forger la citoyenneté et trouver la légitimité dans de nouvelles bases d'idéologies et de pouvoir... La plupart des Etats musulmans n'ont pas réussi à produire des idéologies capables de faire face de façon réaliste au changement social. C'est ceci, ainsi que leurs histoires de dépendance vis-à-vis de l'Occident qui les a conduits à se reposer sur l'Islam non seulement comme seule idéologie cohérente à leur disposition mais aussi comme symbole de leurs identité et intégrité culturelles. [1989, 5]

Troisièmement, quand l'identité est transformée en un ensemble de croyances et de types de comportement qui ordonnent la vie de la communauté, ce sont les structures socio-économiques et politiques existantes qui contribuent essentiellement à modeler cette transformation. Ainsi, on dit souvent qu'un Etat, une société ou une communauté donnée est islamique, alors qu'en fait il/elle n'est pas islamique (c'est-à-dire ce qui est prescrit), mais musulman (c'est-à-dire de ceux qui adhèrent à l'Islam) et reflète l'assimilation de l'Islam dans les structures, les systèmes et les pratiques dominants, d'où la grande

---

2 Pour un débat plus complet sur la question de l'articulation culturelle du patriarcat, voir Shaheed, 1986 ; sur les complexités de la situation, voir Kandiyoti 1989.

variété de sociétés musulmanes existant de nos jours. Enfin, la grande diversité des sociétés musulmanes et des réalités des femmes en leur sein a produit une pléthore de réactions féministes, dans l'arène politique, qui vont de l'exclusivement laïque à l'exclusivement théologique, avec de nombreuses variantes entre les deux.

Cependant, dans la plupart des sociétés musulmanes, l'articulation culturelle du patriarcat à travers les structures, les mœurs sociales, les lois et le pouvoir politique est justifiée par référence à l'Islam et à la doctrine islamique, démarche facilitée par le rôle central de l'Islam dans l'auto-définition et la réalité culturelle des Musulmans en général, dans lesquelles les systèmes juridiques tiennent un rôle essentiel en tant qu'outil fondamental d'organisation de la société. Bien que, pour leur simple survie physique, toutes les sociétés doivent organiser les moyens de production et de reproduction, au niveau culturel, toutes les communautés développent en outre une vision du monde ou un système de croyances qui explique l'existence humaine (y compris la relation des gens au processus de production) et qui sert de fondement à leur identité collective. Dans ce cadre, le système juridique représente la codification des règles considérées comme essentielles à la survie d'une société donnée.

La loi provient donc des relations sociales qu'elle cherche à codifier et projette - à la fois par la prescription et par l'interdiction - un idéal pour la société et délimite les frontières à l'intérieur desquelles les individus sont libres d'agir, dont celles dans lesquelles ils doivent formuler une identité à la fois collective et individuelle. La loi, qui présume son application, n'est pas, contrairement aux apparences, une entité neutre mais reflète l'idéologie du groupe dominant de la société ainsi que de la structure du pouvoir en place. Cette structure est exprimée dans les droits et les relations entre différentes fractions de la société juridiquement définis. Dans le contexte des Etats-nations, l'idéologie inhérente à la loi peut, ou non, représenter celle de l'ensemble de la population ou celle de groupes spécifiques du pays. En fait, une mesure de cohésion sociétale d'un Etat-nation est le degré auquel il est capable d'instituer un seul système juridique intégré. La coexistence de plusieurs systèmes juridiques (systèmes parallèles formels pour des groupes spécifiques tels que les minorités religieuses ou ethniques, ou les lois coutumières en général) indique que des idéologies sont en conflit dans le pays.

En outre, il y a souvent un décalage entre la loi et l'évolution sociale et culturelle et, à mesure, des contradictions vont nécessairement apparaître et s'intensifier entre les systèmes juridiques et sociaux. Cependant, comme je l'ai écrit par ailleurs [1986, 39] les modifications dans les relations sociales ne perturbent pas toutes les structures existantes. Seules celles qui sont en contradiction directe avec les

conditions matérielles modifiées seront changées ou démantelées. L'introduction d'un système capitaliste de production dans des communautés tribales ou féodales n'a pas éliminé les structures du patriarcat existant dans ces sociétés. Les seules modifications dont celles-ci furent l'objet ont porté sur les aspects qui constituaient des obstacles directs aux exigences du nouveau système <sup>3</sup>. L'incitation faite aux Indiennes au début du 20<sup>e</sup> siècle, à se libérer des restrictions sociales vis-à-vis du travail rémunéré des femmes dans le secteur moderne de l'économie, pour devenir doctresses et enseignantes en est un exemple. Le souci n'était pas d'encourager les femmes à devenir économiquement, des professionnelles ayant un emploi rémunéré, mais de préserver la plus fondamentale structure sociétale qu'est le *pardah*, à savoir, la ségrégation sexuelle et l'isolement des femmes.

Il est pertinent, ici, de souligner trois points :

Tout d'abord, la loi codifiée n'est qu'un des moyens par lesquels la société impose des contrôles externes sur les individus et les structures socio-économiques ; la violence ou la menace de violence exercée par des individus est un exemple des mécanismes de contrôle non-légaux (ou en fait illégaux).

Deuxièmement, les lois intériorisées qui ne nécessitent pas une mise en vigueur externe constituent souvent un plus grand obstacle à l'autonomie des femmes que la législation officielle. Peu de pays musulmans ont promulgué des lois pour interdire aux femmes des occupations spécifiques, restreindre leur mobilité physique, réduire leur participation politique, ou imposer une tenue vestimentaire ; cependant, dans tous ces domaines, la vie des femmes est circonscrite par des codes sociaux intériorisés. Alors qu'il est clair que la loi peut, par omission, permettre ces codes de conduite, dans certains domaines, ces "lois" intériorisées informelles peuvent être en conflit avec la loi statutaire. Ainsi, au Pakistan, la loi rejette le concept d'*hila-la*, qui est néanmoins pratiqué dans certaines parties du pays <sup>4</sup>.

Troisièmement, lorsque la coexistence de systèmes juridiques multiples permet un certain nombre d'options sur la même question, l'option la moins favorable aux femmes est trop fréquemment celle qui est retenue. Ainsi, en Asie du Sud, les lois coloniales britanniques

---

3 Pour un débat concernant la manière dont les entreprises industrielles exploitent les normes du genre définies culturellement pour les femmes, se référer à : 1985. Pour un exemple de la manière dont l'introduction de l'économie monétaire peut affaiblir les femmes de leur pouvoir, voir Afshar 1989.

4 La notion de *hila-la* veut qu'avant qu'un couple divorcé ne puisse se remarier, l'épouse doit d'abord épouser un autre homme (et divorcer). Le Code de la famille (Muslim Family Laws Ordinance - 1961) du Pakistan stipule que ceci ne s'applique que lorsque le même couple s'est marié et a divorcé trois fois.

privaient les femmes musulmanes du droit, reconnu par la religion, de posséder et d'hériter de biens. Par la suite, dans l'Etat indépendant du Pakistan, malgré le fait que cette loi coloniale non-musulmane ait été amendée pour refléter la doctrine islamique, les femmes continuent d'être privées du droit à l'héritage par référence aux coutumes locales<sup>5</sup>. D'autre part, bien que la loi officielle de l'état rejette la répudiation verbale comme procédure légitime pour un musulman divorçant sa femme, c'est une pratique socialement acceptée par référence à la doctrine islamique. Enfin, les façons traditionnelles de traiter l'adultère dans la province du Punjab, passaient par une combinaison de mariage forcé, d'ostracisme social et d'humiliation publique. Ceci fut supplanté par l'introduction d'une loi soi-disant islamique régissant les rapports sexuels extra-conjugaux, qui prévoit des peines de prison, la flagellation, des amendes et - dans certaines circonstances - la mort par lapidation. Dans ce cas, les coutumes ont été abandonnées au profit de la loi officielle qui viole les droits de la personne tout en étant discriminatoire envers les femmes<sup>6</sup>.

Il est manifeste, donc, que les lois ne sont pas immuables mais qu'elles sont influencées par des considérations socio-économiques et politiques et qu'elles impliquent une diversité de coutumes, de traditions, de codes religieux et de sources externes (par exemple, les codes coloniaux) en constante évolution. De même, les identités culturelles sont souvent exploitées, à leur profit, par les forces au pouvoir, et quelles que soient ces forces, les femmes n'en font inmanquablement pas partie.

### *Loi, identité et femmes musulmanes*

Un aspect critique des règles et principes juridiques est qu'ils "sont justifiés par référence à des sources qui sont acceptées en raison, de leur ancienneté et de leur authenticité et, de principes de théorie sociale dont la validité semble aller de soi mais qui, en fait, sont l'expression des aspirations du groupe occupant pour le moment une

---

5 Un autre exemple frappant au Pakistan du choix de la pire option pour les femmes est la pratique de la polygamie parmi les chrétiens pauvres qui ont empruntés cette pratique à l'environnement majoritaire musulman. Par contre, la communauté chrétienne n'a pas été en mesure, pour le moment, de libéraliser les motifs de divorce, qui restent limités à l'adultère.

6 Pour des détails et une discussion sur l'Application de la section relative à la Zina dans les Décrets Hudood de 1979, et sur les questions qui y sont relatives, voir Mumtaz et Shaheed 1987, et Jahangir et Jilani 1990. La peine capitale ne s'applique qu'en cas de confession volontaire devant une cour compétente (une rétraction à tout moment avant l'exécution annule la confession) ou de témoignage oculaire par quatre hommes musulman adultes de bonne réputation.

position de force" (Tigar et Levy 1977, 283). Ceci est bien sûr vrai pour n'importe quelle société. Les facteurs caractéristiques dans le contexte musulman sont (a) le recours fréquent à la religion comme fondement évident des lois (généralement discriminatoires) et, (b) la relation symbiotique que la religion de l'Islam a développée avec la jurisprudence musulmane. Cette relation est illustrée par l'affirmation courante et fréquente chez les musulmans que "l'Islam est un code de vie complet", pour suggérer que toutes les questions juridiques ont déjà été déterminées par la religion. Il est évident que ni le texte fondamental de l'Islam, le Coran, ni même les *hadith* (pratiques et traditions du Prophète) ne sont des codes juridiques, bien que des codes de conduites suggérés soient prescrits dans l'un et l'autre. Cependant, la jurisprudence, une des disciplines les plus importantes à émerger du savoir islamique, a dominé ce savoir au point qu'aujourd'hui, Syed Hossein Nasr, un célèbre lettré musulman, peut affirmer : "La *Shari'a* est la Loi divine et c'est en l'acceptant que l'on devient musulman. Seul est musulman celui qui accepte les commandements de la *Shari'a* comme une obligation" (Hassan n.d., 7).

Il n'est pas surprenant alors que la plupart des musulmans ne puissent concevoir d'être musulmans sans adhérer aux lois musulmanes telles qu'ils les connaissent, tout en ignorant d'où ces lois ont pu être tirées et comment elles ont été formulées. Dans le même temps, le fait de conférer à la *Shari'a* un caractère divin la rend incontestable pour le musulman moyen. En réfutant le caractère divin de la *Shari'a*, une théologienne féministe affirme :

Etre musulman ne dépend essentiellement que d'une croyance : la croyance en Allah, créateur et protecteur universel qui a envoyé la révélation pour guider l'humanité. Cependant, croire en Allah et en sa révélation au Prophète Muhammad, transmise grâce à lui et préservée dans le Coran, n'est pas identique à accepter la *Shari'a* comme une obligation... affirmer que seul est musulman celui qui accepte la *Shari'a* comme une obligation et qu'en outre, la *Shari'a* est divine, transcendante et éternelle, peut être sérieusement mis en question (et, à mon avis, devrait l'être). [Hassan n.d., 8]

L'imbrication de la religion avec la loi et les coutumes a des répercussions profondes sur les femmes, et les affecte négativement et de façon disproportionnée en comparaison avec les hommes. Un examen de la législation dans plupart des régions du monde musulman montre que la jurisprudence musulmane où *Shari'a* est limitée à certains domaines. Dans la plupart des pays, la grande majorité des lois en vigueur relatives au commerce, aux impôts et revenus, aux questions administratives, au service public ou à d'autres secteurs publics tels que la banque,



les armées de métier ou les structures politiques, par exemple, ont toutes été soit héritées de l'ex-puissance coloniale, soit adoptées d'autres sources. Bien au contraire, les lois relatives aux questions personnelles ou de la famille sont presque partout fondées sur la jurisprudence musulmane et justifiées par référence aux commandements islamiques. Ainsi, à travers la majeure partie du monde musulman, l'identité musulmane d'une communauté semble reposer presque exclusivement sur la réglementation du statut personnel et de la famille.

La colonisation, dont la majeure partie du monde musulman a fait l'expérience, a laissé sa propre empreinte sur ces sociétés et sur leurs perceptions du genre. Leila Ahmad souligne que la description par le colonisateur de l'oppression des femmes dans les sociétés colonisées a servi "dans la rhétorique du colonialisme, à rendre moralement justifiable son projet de saper ou de détruire les cultures des peuples colonisés". [1992, 151]. Dans le contexte de l'Inde sous la colonisation, Lata Mani analyse comment les femmes sont devenues la "monnaie... dans un ensemble complexe d'échange où se recoup[ai]ent plusieurs projets en conflit" [1989, 119]. Les paramètres du discours des colonisateurs ont poussé les forces nationalistes soit à soutenir toutes les "traditions" soit à initier des réformes en faveur des femmes à l'intérieur du cadre traditionnel-religieux. Pour tous les protagonistes de ce débat, les femmes sont devenues les représentantes de la "tradition" et ont constitué le terrain sur lequel elle était débattue et reformulée. Simultanément, dans sa définition de la tradition, "le colonialisme a privilégié les textes sacrés". [Mani 1989]

L'objet d'un tel discours n'était pas, en fait, le bien-être ou le statut des femmes ; et cela se reflète dans le peu d'efforts faits en matière de réformes législatives concernant les femmes sur les plans personnel et familial. Contrairement aux lois affectant directement la collecte de revenus (lois sur la propriété et les impôts) l'extraction de surplus (par exemple, droit du travail), et la gestion administrative (droit criminel), les lois sur le statut personnel ont rarement fait l'objet de réformes positives. Les questions de statut personnel sont souvent restées, comme par le passé, du ressort des systèmes juridiques locaux (par exemple, les tribunaux de la *Shari'a* au Soudan). Quand le statut personnel a été codifié, il n'a pas nécessairement profité aux femmes (par exemple, en Inde, la codification des pratiques coutumières hindoues a privé les femmes musulmanes de leur droit à l'héritage). Les femmes dans les sociétés colonisées étaient parfois privées de leurs droits traditionnels parce que dans la société du colonisateur, les femmes ne jouissaient pas de ces droits (par exemple, le droit de posséder ou de cultiver des terres dans les sociétés africaines, ou le refus du droit de vote dans l'Inde coloniale). Enfin, quand les colonisateurs

se chargeaient de l'administration directe des affaires relatives à la famille, l'évidence suggère que ce n'était pas particulièrement favorable aux femmes. En Inde, Sir Abdur Rahim, un juriste qui était en fonction en 1911 notait que :

En ce qui concerne les lois régissant les relations familiales et la succession, les tribunaux se sont accordés une marge de liberté beaucoup plus restreinte, s'il y en eut, en appliquant aux conditions d'un monde moderne en évolution des règles prescrites dans des livres d'auteurs médiévaux, qu'en traitant de questions relatives à la cession de la propriété telles que le don, *waqf*, ou le testament. [1982, 34].

Pour leur part, les lois spécifiques régissant les questions du statut personnel et de la famille délimitent les paramètres à l'intérieur desquels une femme musulmane peut espérer définir sa propre identité. Lorsque, par exemple, la loi accorde aux hommes le droit inconditionnel de divorcer de leurs épouses tout en faisant du divorce un droit conditionnel pour les femmes ; elle suggère que les hommes en tant qu'individus sont les arbitres définitifs des conditions acceptables ou inacceptables dans les relations conjugales et au sein de la famille. Elle suggère en même temps que les "bonnes" femmes conditionnent leurs propres ambitions, idées et désirs à ceux de leurs époux, et réduisent ainsi leur identité à celle d'auxiliaire du principal membre masculin de la famille (en l'occurrence le mari). Un exemple en Algérie montre clairement les implications juridiques du fait de considérer la femme comme une auxiliaire de l'homme. Bien qu'ayant souscrit au principe du suffrage universel, l'Algérie a, en fait, entre 1990 et 1992, privé beaucoup de femmes du droit de vote en permettant que ce droit puisse être délégué à un homme de la famille. De même, si la tutelle revient automatiquement au père (ou à sa famille), cela réduit même le rôle parental de la femme, culturellement très valorisé, à celui de procréatrice et de nourricière sans lui assurer une quelconque autorité réelle en la matière. En outre, en exigeant de la femme qu'elle ne voyage qu'avec l'accord d'une autorité masculine (ou de son tuteur), la loi la prive automatiquement de nombreuses opportunités potentielles qui sont ouvertes aux hommes. L'identité que la femme se "choisit" (c'est-à-dire ce qu'elle sera, comment elle se comportera, son interaction au sein de la famille et avec l'extérieur, son travail, etc.), est toute déterminée par les limites de l'espace juridique/social défini pour elle dans sa société, et chaque mesure discriminatoire réduit le quantum d'autonomie dont elle peut user.

Parce que les lois sur le statut personnel et la famille sont presque invariablement classées comme musulmanes et justifiées par une référence à la doctrine ou la culture islamique, l'identité/espace défini pour les femmes dans un environnement particulier est présenté

comme étant spécifiquement celui de la "femme musulmane". On estime donc que quiconque conteste quelque aspect de la loi relative à la famille ou au statut personnel, réfute - ou tout au moins conteste - la définition même d'une femme musulmane dans un contexte particulier.

La question de l'identité se complique davantage par l'imbrication des coutumes, des mœurs et des croyances traditionnelles dans les cadres définis ethniquement ou géographiquement où s'inscrivent les paramètres de l'identité d'une femme musulmane. L'exemple sans doute le plus frappant est le cas de la circoncision féminine qui a son origine et est très répandue dans certaines régions d'Afrique mais qui paraît très choquante pour le reste du monde musulman non-shafi<sup>7</sup>. Cependant, cette imbrication des coutumes et de la religion est telle que la femme musulmane moyenne au Soudan, en Somalie et dans certaines parties de l'Égypte ne peut concevoir pouvoir conserver son identité musulmane si elle refuse l'excision.

En tenant compte de tout ceci, le WLUML est fondé sur la connaissance de ce que les "lois musulmanes" vont bien au delà des droits juridiques relatifs au statut personnel pour régir les relations entre les individus et l'environnement socio-économique et politique dans lequel ils sont concentriquement situés. Par conséquent, la vie des personnes en général, mais particulièrement celle des femmes, est modelée, conditionnée ou régie par des pratiques, des coutumes et des lois, synthétisées en un tout cohérent dans lequel aucune distinction n'est faite entre les lois qui découlent effectivement de la doctrine islamique et celles empruntées de l'extérieur. Dans chaque société, ce corpus de lois formelles et informelles définit dans une large mesure, dans la vie quotidienne des femmes, le possible et l'improbable (pour ne pas dire l'impossible) aux niveaux personnel, communautaire et national.

Les femmes musulmanes se trouvent cernées par les couches multiples

---

7 En 658 après Jésus Christ, à l'occasion d'un désaccord sur le choix du quatrième calife, le monde musulman s'est divisé en deux groupes : Les Sunnites (adeptes de la tradition du Prophète) ; les Chiites (qui n'acceptent que les traditions de la famille du Prophète). Ces deux groupes suivent des textes spécifiques du *Fiqh* (savoir religieux) comme source de la *Shari'a*. En outre l'Islam sunnite a quatre principales écoles de droit, développées sur la base de l'interprétation de la théologie et de la loi au cours du premier siècle de l'introduction de l'Islam : Hanafi, Maliki, Shafi'i, et Hanbali. Les Hanafis se retrouvent en Turquie, au Soudan, en Égypte, en Syrie et en Asie du centre et du sud ; les Malikis sont essentiellement en Afrique du Nord et de l'Ouest ; l'école Shafi'i se trouve en Indonésie, en Malaisie, dans la Basse Égypte et dans certaines parties de la Péninsule Arabique, d'Asie Centrale et d'Afrique de l'Est ; les Hanbalis, surtout en Arabie Saoudite. Sur la question des droits, du statut et du rôle de la femme, les quatre écoles sont d'accord en principe. Les divergences portent surtout sur des détails de procédures légales. [Mumtaz, 1993, 95]

d'une identité de plus en plus étroite définie pour elles par la culture ethnique, nationale et religieuse traduite en lois intériorisées et externes ainsi qu'en structures socio-économiques, mais aussi, essentiellement isolées des autres. Elles sont donc extrêmement limitées, même pour rêver d'une auto-définition possible, différente qui leur permettrait de garder leurs identités musulmane et ethnique tout en élargissant leur espace et leur autonomie en tant que femmes. La condamnation de toute contestation des lois musulmanes existantes comme étant un rejet des commandements islamiques et du concept même de la féminité musulmane est une formule très puissante pour maintenir le statu quo, menaçant implicitement les contestataires d'ostracisme. (La même argumentation est utilisée pour maintenir le contrôle ethnique et national). La crainte d'être exclue de la collectivité de sa nation, sa religion et son groupe ethnique - de perdre son identité - milite contre le fait d'initier des actions positives pour le changement. Dans ces conditions, la remise en question, le rejet ou la reformulation des "lois musulmanes" est une entreprise majeure, pour laquelle les femmes - isolées comme elles le sont, et constituant collectivement le groupe social le moins puissant à la fois en termes de structures socio-politiques et économiques mais aussi dans les domaines cruciaux de la jurisprudence et du savoir islamique - sont mal équipées.

Remettre en question les lois existantes est un moyen de remettre en question l'identité imposée aux femmes dans la spécificité de leur propre contexte, mais ce n'est possible que si les femmes sont en mesure de distinguer et d'analyser les différents fils qui s'enchevêtrent dans la définition de leur identité telle qu'elle leur est imposée dans leur pays ou dans leur communauté. C'est en démêlant ces fils que les femmes trouvent l'espace dans lequel elles peuvent concevoir de nouvelles auto-définitions et rêver de réalités différentes.

### ***Formation du réseau***

C'est sur cette toile de fond que le réseau WLUML a été créé pour rompre l'isolement des femmes, créer des liens et apporter un soutien à toutes les femmes dont les vies peuvent être affectées par les lois musulmanes. Le pluriel utilisé ici reflète deux pluralités d'égale importance : d'une part, les lois formellement considérées comme musulmanes varient, parfois de façon radicale, d'un contexte culturel à l'autre ; en outre dans tout contexte donné, une pluralité de codes juridiques coexistent. Chaque société a, au minimum, un système juridique codifié formel et un système parallèle dans lesquels les lois et les pratiques coutumières sont combinées. D'autres subdivisions peuvent aussi se produire. Des pays peuvent avoir deux codes formels, civil et religieux. De même, on peut discerner deux (ou plusieurs) com-

posantes dans les lois coutumières : celles dérivées de la spécificité socio-historique, et celles dérivées de l'islam. Ces systèmes parallèles sont d'une importance vitale pour les femmes, car la répercussion maximale de leur combinaison est ressentie dans la famille et les questions personnelles affectant les femmes d'une façon disproportionnée et généralement, de manière à saper leurs droits et leur autonomie. Souvent l'autonomie limitée dont jouissent les femmes dans de telles sociétés résulte moins de la législation formelle que des pratiques coutumières, bien que l'inverse puisse être vrai. Enfin, indépendamment de la configuration spécifique effective de l'environnement social, politique, économique et culturel créé par ces systèmes parallèles, le tout est bien trop souvent présenté et intériorisé comme étant "islamique", avec les répercussions dont nous avons débattu ci-dessus.

Le choix du nom du réseau est une reconnaissance à la fois de la complexité et de la diversité des réalités des femmes dans le monde musulman. Une préoccupation moins évidente qui a guidé le choix de ce nom est que les femmes affectées par les lois musulmanes peuvent ne pas être musulmanes, soit parce qu'elles sont d'une religion différente, soit parce qu'elles ont choisi un autre marqueur d'identité politique ou personnelle. Que ce soit dans la nomination ou dans le groupe, l'accent est mis sur les femmes elles-mêmes et leurs conditions et non sur les choix politico-religieux qu'elles peuvent opérer... En tant que réseau, le WLUML s'étend donc aux femmes vivant dans des pays où l'islam est la religion d'Etat ; à celles vivant dans des communautés musulmanes régies par des lois de la minorité religieuse ; à celles vivant dans des Etats laïcs où la présence politique de plus en plus marquée de l'islam a abouti à une demande croissante en lois religieuses de la minorité ; aux femmes des communautés musulmanes immigrées d'Europe, d'Amérique et d'Australie ; ainsi qu'aux femmes non-musulmanes qui peuvent, directement, ou indirectement, être affectées par les lois musulmanes à travers leurs enfants.

Fondés sur des questions concrètes et tangibles plutôt que sur les conclusions d'un discours purement théorique, les objectifs du WLUML sont de créer et de renforcer les liens entre les femmes et les organisations féminines au sein des communautés musulmanes, afin de les aider à mieux connaître à la fois leurs situations communes et leurs différences, et de soutenir leurs luttes en leur fournissant les voies et moyens nécessaires pour appuyer leurs efforts sur le plan international, au sein comme à l'extérieur du monde musulman. Le but essentiel du WLUML est de rehausser l'autonomie des femmes affectées par les lois musulmanes en les encourageant à analyser et à reformuler l'identité qui leur a été imposée à travers l'application des lois musulmanes, et ce faisant, d'assumer un plus grand contrôle sur

leurs vies. Pour y parvenir, le WLUMML se propose de mettre sur pied un réseau de solidarité mutuelle et d'échange d'informations ; de faciliter l'interaction et les contacts d'une part entre les femmes des communautés et des pays musulmans, et, d'autre part, entre ces dernières et les organisations féministes et progressistes en général ; d'encourager les femmes d'une zone géographique à se familiariser avec celles d'autres zones géographiques au sein et à l'extérieur du monde musulman ; et enfin, d'entreprendre des projets communs identifiés et exécutés par l'intermédiaire des participantes du réseau. Le "Plan d'action" initial du WLUMML stipule clairement que "son objectif est simplement de faciliter l'accès à l'information et des unes aux autres. L'existence du réseau dépend donc de nos liens et non des activités spécifiques entreprises ou des positions tenues par un groupe ou un individu quelconque impliqués dans ce processus" [1986, 1]. Le WLUMML est convaincu que l'apparente impuissance d'une majorité de femmes dans le monde musulman à se mobiliser efficacement contre des lois et des coutumes défavorables et à les contrer vient du fait qu'elles ont non seulement moins de pouvoirs politiques et économiques mais aussi qu'elles pensent, à tort, que la seule existence possible pour la femme musulmane, celle qui lui permet de préserver son identité - quelque en puisse être la définition - est celle tracée pour elle dans son propre contexte national. En fait, il est erroné de croire, comme cela est courant au sein et en dehors du monde musulman, qu'il existe un monde musulman homogène. L'interaction entre les femmes venant de différentes sociétés musulmanes prouve que si l'on trouve des similarités entre les cultures, les classes, les écoles et les continents, les divergences n'en demeurent pas moins marquantes. Les différentes réalités des femmes sous lois musulmanes vont, selon le WLUMML "de celles qui sont strictement confinées, isolées et privées de paroles, entre quatre murs, soumises à des flagellations publiques, et punies de mort sur présomption d'adultère (considéré comme un crime contre l'Etat), et mariées de force dès l'enfance, à des situations où les femmes jouissent d'une plus grande liberté de mouvement et d'interaction : dont le droit de travailler, de participer aux affaires publiques et également d'exercer un contrôle beaucoup plus grand sur leurs propres vies". [ 1986, 5]

Imaginer une réalité alternative n'est pas une simple affaire d'inspiration, mais dépend essentiellement, de l'accès à l'information sur les sources de la loi et des pratiques coutumières et sur les forces politiques et sociales qui déterminent la réalité actuelle des femmes. Il y a derrière ceci le besoin d'appartenir à une collectivité sociale. Comme il est mentionné plus haut, la crainte d'être coupées de leur identité collective empêche les femmes de remettre en question les "lois musulmanes". Il est donc plus aisé pour les femmes de prendre des initiatives contre ces lois si elles peuvent compter sur le soutien d'une

autre collectivité qui joue le rôle de groupe de référence alternatif, et ce faisant, peut également aider les femmes à redéfinir les paramètres de leur(s) groupe(s) de référence actuel(s). Dans ce cadre, les contacts et les liens avec les femmes d'autres parties du monde musulman - dont l'existence même témoigne des multiples réalités des femmes dans le contexte musulman - constituent une source importante d'inspiration. De même, l'information sur la diversité des lois existantes au sein du monde musulman donne aux alternatives une forme concrète. Tout ceci encourage les femmes à rêver de réalités différentes, et c'est là la première étape pour changer l'actuelle.

Par contre, l'incapacité à démêler les fils d'une identité apparemment inséparable, mais en fait composée, présentée au nom de l'Islam, sert à imposer le silence aux femmes et à les immobiliser. Ce silence est aggravé par l'isolement des femmes dans des environnements spécifiques et par leur manque de connaissance de leurs droits juridiques formels, en termes à la fois de lois de statut personnel et/ou de codes civils musulmans et de sources de ces lois. La plupart des femmes restent ignorantes même des disparités fondamentales entre les lois coutumières qui leur sont appliquées et la version officielle des lois musulmanes. L'action est également entravée par l'accès limité des femmes à une information qui leur permettrait de contester la validité de ces deux types de lois, y compris l'information relative aux stratégies et aux luttes d'autres femmes dans le monde musulman et aux discussions et débats qui en découlent.

Il y a également l'utilisation politique de l'Islam. Dans la majeure partie du monde musulman, l'Islam a été utilisé par le pouvoir en place comme par l'opposition, plus souvent par les éléments de la droite que par les forces progressistes, mais toujours dans la lutte pour le pouvoir politique, comme force de consolidation ou force de légitimation. [Mumtaz and Shaheed 1987, 1] <sup>8</sup>. Cette pratique est si répandue qu'elle a amené une féministe à conclure que "non seulement les textes sacrés ont toujours été manipulés, mais encore leur manipulation est une caractéristique structurelle de l'exercice du pouvoir dans les sociétés musulmanes" [Mernissi, 1992, 8-9]. Pour les femmes vivant sous lois musulmanes, un des dangers est que les groupes politico-religieux trouvent opportun d'invoquer les lois dites islamiques déjà en vigueur dans différents pays musulmans pour appuyer leurs propres revendications en termes de lois "islamiques" plus rigoureuses, essentiellement anti-démocratiques et discriminatoires. De leur côté, quand les femmes peuvent citer des exemples de législation positive ou quand leurs revendications sont appuyées de l'intérieur du monde musulman (pas nécessairement dans un contexte religieux) leur effica-

---

8 Quoique ces propos de Mumtaz et Shaheed portent spécifiquement sur le Pakistan (1987, 1), ils peuvent être généralisés à la majeure partie du monde musulman.

cité est renforcée.

Le WLUMML part du principe que ce n'est que lorsque les femmes commenceront à assumer le droit de définir pour elles-mêmes les paramètres de leur propre identité et qu'elles cesseront d'accepter inconditionnellement et sans contestations ce qui leur est présenté comme la religion "correcte", la culture "correcte", ou l'identité nationale "correcte", qu'elles seront en mesure de contester efficacement le corpus de lois qui leur est imposé. Le WLUMML est convaincu que si le contrôle des femmes à travers leur identité a de multiples ramifications - où entrent en jeu la religion, la nationalité, l'ethnicité et la classe—, "priver [les femmes] de la possibilité même de rêver une réalité différente est une des formes les plus débilantes de l'oppression à laquelle [elles] sont confrontées" [WLUMML, 1986, 7]. C'est la vision d'une réalité différente qui impulse la reformulation de la réalité présente et c'est ici, en ouvrant la porte à cette multiplicité d'alternatives possibles, que le réseau WLUMML espère apporter sa contribution la plus importante.

### ***La méthodologie du WLUMML***

L'objectif principal du réseau étant d'accroître l'autonomie des femmes dans tous les aspects de leurs vies - social et économique, culturel et politique, physique et psychologique - il implique simultanément le respect de cette autonomie et l'acceptation du fait que dans la lutte pour la survie, les options retenues ou les stratégies adoptées par un groupe peuvent être et seront différentes de celles d'un autre groupe, même semblable, selon la configuration particulière des circonstances et de l'analyse qui informe leur choix. Le point crucial de toutes les activités du WLUMML est la dynamique qui existe entre l'identité conçue comme paramètre de contrôle imposé aux femmes et l'identité conçue comme revendication de leur autonomie. Le WLUMML cherche à promouvoir cette dernière en démystifiant les mécanismes de contrôle de l'identité. Et c'est précisément en faisant exploser le mythe d'une identité et d'un monde musulmans homogènes que l'on y parviendra.

Les moyens adoptés pour arriver à cette fin sont divers :

#### 1. Information

Le WLUMML collecte et dissémine l'information sur les lois coutumières et formelles dans le monde musulman, ainsi que sur les vies, les luttes et les stratégies des femmes. Il a collecté des interprétations progressistes de l'Islam et tient un répertoire de plus en plus fourni d'organisations féminines, de juristes, d'organisations des droits de la personne et de groupes de pression, de théologues féministes et



d'activistes isolés. Un des aspects importants a été la collecte d'analyses faites par les femmes de leurs propres situations dans le monde musulman et la diffusion de cette information auprès d'autres femmes. Un résultat fortuit est que le bureau de coordination du WLUML est devenu un centre de documentation précieux, tout comme d'autres points de coordination du réseau.

L'information est diffusée à plusieurs niveaux. Le matériel publié et collecté comprend des Dossiers qui reproduisent des articles d'orientation théorique et donnent de l'information sur les recherches, publications et événements significatifs <sup>9</sup>. Des articles tirés de ces Dossiers sont souvent traduits dans les langues locales du réseau telles que le bahasa et le tamoul alors que le Pakistan et le Bangladesh reproduisent des Dossiers entiers en urdu et en bangla respectivement. Des kits d'information rassemblent l'information sur une question spécifique, par exemple, La délégation du droit au divorce (Talaq-e-Tafweez), ou Les femmes dans le Coran. Un bulletin d'information est publié (en anglais et urdu) par le bureau de coordination Régionale pour l'Asie au Pakistan. Ayant une orientation plus nationale, ce bulletin fait la liaison entre l'information internationale et nationale. Des bulletins spéciaux qui présentent la documentation sur certaines questions spécifiques relatives aux femmes, à l'Islam et aux lois, se fixent le même objectif <sup>10</sup>. Enfin, un grand nombre de groupes reliés au réseau produisent des matériaux en leur nom propre.

Par ailleurs, le WLUML reçoit constamment un grand nombre de demandes d'information diverses sur des sujets allant de la violence contre les femmes dans un pays particulier ou des conséquences d'une loi particulière, à des questions plus vastes telles que l'analyse comparative, le savoir et la jurisprudence islamiques sur des questions juridiques. Le WLUML sert également de centre de ressources et permet à des individus et à des groupes d'avoir accès à l'information, aux personnes et aux institutions qui leur sont nécessaires pour bénéficier d'avis ou d'assistance sur des questions juridiques, mais aussi à des institutions de soutien, des programmes de développement, et des activités de recherche et de pression. Grâce à cette circulation d'information, l'action et l'analyse passent du plan local au plan international et vice-versa.

Les activités de liaison du WLUML ne sont limitées ni au monde musulman ni uniquement aux femmes. Il reconnaît la nécessité de construire et de renforcer les liens avec les organisations féministes

---

9 Les Dossiers sont actuellement produits en anglais, français et urdu.

10 Voici certains titres de Bulletins spéciaux : Erosion des droits judiciaires et des droits de la personne à travers la législation (Pakistan) et Intégrisme et laïcité en Asie du Sud.

dans le monde non-musulman et surtout de tirer des enseignements non seulement d'organisations et de réseaux concernés par les femmes et les lois dans leurs propres contextes, mais aussi de ceux qui travaillent sur le terrain des droits de la personne, qui fournissent une assistance juridique, qui tiennent des centres d'accueil ainsi que d'organisations de base.

## 2. Partager les expériences vécues par le biais d'échanges

Un aspect original des activités du WLUMML est la volonté de promouvoir les échanges directs entre des femmes du monde musulman qui, normalement, n'auraient pas l'occasion de voyager et de rencontrer des femmes d'autres sociétés musulmanes culturellement différentes. Le WLUMML s'exprime ainsi à ce propos :

En tant que féministes, nous reconnaissons que la division entre les sphères publique et privée de notre vie joue un rôle critique dans le contrôle des femmes. Néanmoins, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies, nous avons tendance à faire porter nos efforts sur notre lutte dans la sphère publique et à sous-évaluer le potentiel énorme de changement à travers la sphère privée. Si dans la recherche, la valeur des témoignages et des récits personnels est à présent généralement reconnue, nous devrions, selon la même logique, faire tous les efforts nécessaires pour que l'échange d'expériences vécues devienne une composante essentielle de notre lutte.

Dans le cas spécifique des femmes sous lois musulmanes, il devient essentiel de mettre l'accent sur la sphère personnelle et privée car, contrairement aux différences qui peuvent nous séparer, les similitudes sont souvent liées au domaine privé et personnel. Ainsi, l'échange d'expériences à ce stade n'est pas, pour nous, une simple question de liaison et de solidarité mais fait partie intégrante de notre lutte. [WLUMML 1986, 5]

3. Des projets communs sont identifiés par les participantes du réseau et reflètent leurs préoccupations diverses. Cependant, la matérialisation de tout projet donné dépend de groupes et d'individus au sein du réseau qui sont responsables non seulement de la conceptualisation et de la logistique mais aussi de la recherche des ressources matérielles requises, en collaboration avec le(s) Bureau(x) de coordination <sup>11</sup>.

---

11 A cet égard, le premier projet commun a eu un caractère exceptionnel, car c'est grâce à l'organisation ISIS-WICCE qui a collaboré au projet, que des fonds ont été collectés tandis que le WLUMML fournissait les ressources conceptuelles et autres, par le détachement de deux membres du réseau auprès d'ISIS-WICCE pendant une année pour aider à organiser le programme.

Le premier projet commun organisé par le WLUML (avec le soutien de l'organisation-sœur ISIS-WICCE), fut un programme d'échange trans-culturel en 1988. Dix-huit femmes de quatorze pays différents qui n'ont généralement pas l'opportunité d'avoir des échanges avec des femmes venant d'autres contextes culturels ont passé trois mois dans un environnement musulman mais très différent du leur. Elles ont également pu rencontrer un grand nombre de personnes-ressources représentant une grande diversité de réactions féministes dans le monde musulman <sup>12</sup>.

Les participantes ont identifié divers projets communs pour l'avenir dont la définition et le sens du féminisme dans le contexte musulman ; la militarisation et son impact sur les femmes, les associations religieuses conservatrices et les femmes qui s'affilient à ces mouvements ; et enfin l'interprétation du Coran par les femmes. Le besoin de mener ce dernier projet découlait du constat que, non seulement ce sont les hommes qui monopolisent les interprétations diverses et contradictoires du Texte, mais qu'en outre, ils sont les seuls à avoir défini le statut des femmes musulmanes.

Une réunion sur l'interprétation coranique par les femmes qui s'est tenue en 1990, a, pour la première fois, tenté de briser ce monopole. Elle a regroupé 30 femmes, militantes et personnes-ressources, qui ont lu pour elles-mêmes les versets du Coran relatifs aux femmes et formulé de nouvelles interprétations. Cet exercice a permis de montrer comment les interprétations peuvent être différentes et a encouragé les femmes à remettre en question les postulats courants.

Un projet en cours, Femmes et Lois dans le monde musulman, est d'une grande ambition. Dans vingt-six pays, des projets nationaux se proposent de mener des recherches détaillées et de collecter une documentation sur les femmes et les lois pour tracer l'évolution des lois, identifier les contradictions entre les lois coutumières et celles sur le statut personnel et les lacunes dans leur application, et de recenser les stratégies utilisées avec succès pour rehausser l'autonomie des femmes. A chacun des programmes nationaux est intégré un programme d'extension qui vise à étendre le réseau au sein de chaque pays et à promouvoir la connaissance du droit. Les projets nationaux sont en train de développer du matériel didactique, des programmes d'animation (pièces de théâtre, théâtre radiophonique, chants etc.) et des manuels sur certains aspects, jugés prioritaires, du droit et des luttes des femmes. Au niveau international, le résultat final tangible sera un manuel qui, sur les questions jugées prioritaires par les groupes nationaux et régionaux, présentera les législations existantes

---

12 Pour plus de détails, voir Women's World, numéro 21-22 (Décembre 1989) sur le WLUML, ISIS-WICCE, Genève.

les plus progressistes, les stratégies adoptées par les femmes et les arguments (religieux ou autres) invoqués pour faire passer des législations qui développent l'autonomie des femmes. Un résultat moins tangible mais tout aussi important sera le renforcement des associations et des réseaux féminins dans ces pays.

#### 4. La solidarité et le soutien

Les actions de solidarité restent probablement l'aspect majeur des activités du WLUMML, à savoir, initier et répondre à des demandes de soutien dans des cas de violation des droits de la personne. Il s'agit à la fois de questions collectives telles que l'annulation de législations discriminatoires, l'éradication de pratiques oppressives, et la promulgation et l'application de législations favorables aux femmes, et de situations individuelles telles que des sentences inhumaines, des femmes mariées contre leur gré (souvent enlevées à cette fin), des enfants enlevés par leur père, et lorsque la vie même des femmes est menacée. En règle générale, à moins que la plaignante elle-même ne soit pas en mesure d'initier une action (cas de la femme condamnée à mort à Abu Dhabi), le WLUMML n'initie pas de campagnes mais répond aux appels de personnes et de groupes locaux. Le WLUMML reconnaît qu'il y a des situations où le soutien de l'extérieur peut soit saper la lutte locale, soit constituer un danger réel pour les femmes concernées. Le réseau compte donc sur le bon jugement des personnes qui demandent un appui. Cependant, lorsqu'il est directement contacté par la plaignante, ses amis ou ses parents, ou lorsqu'il y a des preuves suffisantes de violation des droits de la personne et que la situation est urgente - comme par exemple, les viols systématiques et les grossesses forcées en ex-Yougoslavie et recours au viol par les organismes indiens (police, administration...) chargés d'appliquer la loi au Kashmir - le WLUMML se charge alors de lancer une campagne<sup>13</sup>. Enfin, admettant que différents mouvements et individus concernés par une situation particulière peuvent avoir des analyses et des revendications différentes, le WLUMML diffuse simultanément toutes les demandes qui lui sont adressées sur une situation particulière, ce qui permet aux membres du réseau de décider par elles-mêmes de la position sur laquelle elles peuvent s'accorder avec le plus grand nombre. En ce qui concerne les lois de la famille en Inde, par exemple, le WLUMML a diffusé les demandes de groupes nationaux qui désiraient un code civil commun pour tous les citoyens indiens ainsi que celles de groupes qui souhaitaient des réformes à l'intérieur des lois musulmanes indiennes sur le statut personnel.

---

<sup>13</sup> En réponse à la campagne internationale sur les femmes du Cashemire lancée par le WLUMML, le secrétariat des Nations Unies pour la Promotion des femmes à Vienne a accepté de mettre cette question à l'ordre du jour du CEDAW.

Depuis un certain nombre d'années, le WLUML a répondu à un nombre croissant d'appels en vue d'actions de solidarité, qui ont la priorité sur les autres activités courantes. Réagir à des cas individuels va au-delà de la mobilisation du soutien international ; il faut, entre autres, contacter des juristes, identifier des groupes de soutien, offrir un asile, proposer sa médiation entre les parties, constituer des groupes de pression auprès des gouvernements. Ainsi, par leurs actions conjuguées, le WLUML ainsi que des militantes et les groupes algériens des droits humains sont parvenus à empêcher, en 1988, qu'une jeune femme soit mariée de force et ont en outre, grâce à leur mobilisation, aidé au transfert de la jeune femme dans un lieu de son choix. Durant la même année, deux autres cas de mariages forcés de jeunes femmes du Maghreb furent pris en main de la même manière.

Le WLUML a mené, avec succès, plusieurs actions pour retrouver et rendre à leurs mères des enfants enlevés par leurs pères (généralement de façon illégale), qui leur avaient fait traverser des frontières internationales, souvent vers des pays musulmans. Le réseau s'est ainsi forgé une réputation solide auprès d'organisations et d'agences du monde entier chargées de la recherche d'enfants enlevés. Des ONG et des agences gouvernementales soumettent toutes sortes de cas au bureau de coordination. En 1993, le WLUML a coordonné des initiatives sur le plan international impliquant des avocats et des procès en France et aux Etats-Unis, et mobilisant l'assistance de mouvements européens qui travaillent avec les victimes d'emprisonnement et de torture, pour retrouver un jeune enfant enlevé par son père plusieurs années auparavant. L'enfant a été rendu à mère mais l'action de solidarité se poursuivra jusqu'à ce que le traumatisme soit surmonté.

Le WLUML est également connu pour son intervention dans d'autres sortes de violations des droits de la personne et est régulièrement sollicité pour participer à des appels et des actions initiés par d'autres organisations des droits de la personne à travers le monde, du Pérou et du Salvador au Kenya et à l'Australie. Le réseau a été contacté pour fournir des documents sur les femmes dont la vie est menacée en raison des lois ou des coutumes sociales en vigueur dans leur pays. Ces demandes peuvent émaner soit de juristes impliqués dans des procès d'amnistie politique soit de personnes potentiellement touchées elles-mêmes, qui désirent s'informer sur les répercussions possibles des actions et des décisions qu'elles envisagent.

Les actions de solidarité impliquent parfois des campagnes visant à mobiliser le soutien de la communauté internationale sur des menaces plus générales envers les femmes, telles que les lois et les pratiques en vigueur. En 1987, par exemple, le MWRAF (Front de recherche et d'action des femmes musulmanes) du Sri Lanka avait appris la constitution par le gouvernement d'une commission sur les

lois de statut personnel des musulmans, où les femmes n'étaient pas représentées. Craignant que ces réformes ne restreignent les droits des femmes, le MWRAF s'est mobilisé sur deux fronts. Sur le plan national, il a mené une campagne de sensibilisation sur la création de la commission et en faisant pression sur le gouvernement, a réussi à y faire nommer deux juristes du MWRAF. En outre, sur le plan international, le MWRAF a fait diffuser, par l'intermédiaire du WLUML, une demande d'information sur les lois musulmanes relatives à la famille et au statut personnel favorables aux femmes, en vigueur dans différents pays. Les juristes du MWRAF ont pu ainsi empêcher la soumission de recommandations défavorables en présentant des législations musulmanes en vigueur dans d'autres parties du monde et en soulignant les contradictions potentielles entre ces recommandations et les instruments internationaux dont le Sri Lanka est signataire (ces textes ont pu être disponibles grâce à leur lien avec le WLUML). Les membres MWRAF de la Commission ont également été en mesure d'utiliser la documentation envoyée par le biais du WLUML pour proposer des réformes législatives positives pour les femmes <sup>14</sup>.

Des dizaines d'appels parviennent chaque année à différents points du réseau WLUML, ce qui nécessite un répertoire de plus en plus fourni d'activistes et de spécialistes à travers le monde qui peuvent être mobilisés pour faire face de façon très efficace à des situations particulières. Ainsi, dans des cas d'enlèvement d'enfants, le travail de solidarité implique nécessairement la collaboration d'experts en matière juridique dans au moins deux pays ainsi que l'appui éventuel d'assistants sociaux, de psychologues, etc...

Un certain nombre d'actions de solidarité ont été couronnées de succès : octroi de l'asile politique à des femmes qui seraient physiquement en danger si elles retournaient chez elles ; dans d'autres cas, des femmes ont pu obtenir la garde de leurs enfants grâce à l'appui opportun de groupes d'assistance juridique dans des pays spécifiques ; dans d'autres encore, des poursuites judiciaires ont été abandonnées et des procès suspendus en raison des pressions de la communauté internationale <sup>15</sup>. Il est évident que les résultats positifs dépendent de la collaboration de multiples acteurs œuvrant de concert et que le réseau se considère lui-même uniquement comme un mécanisme permettant de mobiliser rapidement le soutien nécessaire et de dynamiser, quand il le faut, les relations adéquates.

---

14 Le MWRAF reste confiant que ses recommandations feront l'objet de lois.

15 Pour ne pas porter atteinte à la vie privée et à la sécurité des personnes, la politique du WLUML est de ne divulguer ni les noms ni les détails dans les affaires dont elle traite sans en informer les personnes concernées et sans leur accord préalable.

## ***Construire un réseau***

Aujourd'hui, plus de deux mille femmes dans près de quarante pays sont en liaison à travers le WLUML. Ces femmes viennent d'horizons professionnels et universitaires, de cadres organisationnels et de perspectives politiques divers, mais toutes partagent le même engagement pour le développement de l'autonomie des femmes. La plupart participent activement au mouvement des femmes dans leur pays d'origine ou de résidence. En outre, bon nombre d'entre elles sont impliquées dans des initiatives de groupe de pression pour les droits humains. Une importante minorité est composée de juristes et de chercheurs en sciences sociales mais la grande majorité est formée essentiellement de personnes qui travaillent dans des programmes de développement et de promotion, souvent de façon complémentaire. L'association Shirkat Gah, qui s'est chargée de la coordination des activités du WLUML pour l'Asie, est un centre de ressources pour les femmes au Pakistan. Ce centre mène un travail de défense des droits humains, exécute des projets de recherche et de développement et organise des stages de formation de courte et de longue durée. D'autres organisations similaires servent de centres de coordination du WLUML ; entre autres, Muslim Women's Research and Action Front (MWRAF) au Sri Lanka et Women in Nigeria (WIN).

Le WLUML assure la liaison entre des groupes de recherche, des groupes de communication, des organismes de formation, des associations sur le terrain, des universitaires, des théologiens et des centres de crise et d'assistance juridique. Cette diversité est un aspect crucial des activités du WLUML. En effet, la base de données et d'information, la perspective et la contribution fournies par Ain-o-Salish-Kendra, centre d'assistance juridique au Bangladesh, seront nécessairement différentes de celles des Sœurs en Islam de Malaisie - Sisters in Islam - dont les membres se penchent sur la réinterprétation de l'Islam, ou encore de celles du CADEF au Mali, qui se concentre sur les questions de santé. Ce sont les différences entre les groupes et les individus qui rendent le WLUML si exceptionnel, un canal par lequel les différences dans les vies et stratégies des femmes du monde musulman peuvent être entendues et échangées.

A l'origine, la plupart des femmes étaient affiliées à des groupes structurés ou informels, mais il n'est pas possible, et cela peut même être dangereux, de mener des activités collectives dans certains pays. Par conséquent, un nombre croissant de femmes, notamment du Soudan, d'Afghanistan et d'Asie Centrale, s'affilient au réseau à titre individuel ; c'est également le cas des femmes qui ne sont affiliées à aucune organisation. Ces femmes voient dans le réseau un système accessible qui peut les mettre en rapport avec d'autres initiatives de femmes, leur fournir des informations générales et spécifiques et leur

servir de tribune pour faire connaître les questions qui leurs semblent importantes. Le travail de solidarité du WLUMML le fait apparaître comme un filet de protection potentiel, et une assurance que si une femme ou un groupe a besoin du soutien de la communauté internationale cela peut être accompli grâce à la dynamique du réseau.

Les premières années, la croissance a été lente car il est plus difficile d'organiser un réseau international qu'une association. Les parties reliées par le réseau sont géographiquement dispersées, ont leurs propres priorités et sont souvent à des niveaux de participation différents dans le réseau. Certaines peuvent s'impliquer activement pour certaines questions, d'autres à certaines périodes. Pour toutes ces raisons, le réseau WLUMML ne s'est pas développé artificiellement - ni n'a souhaité le faire - selon un schéma préétabli d'expansion ou d'activités. Il s'est plutôt développé organiquement à travers ses services de soutien et d'information, les projets communs et les interactions avec d'autres. L'impulsion initiale a été donnée par les premières campagnes des droits humains des femmes en 1984. Au cours de ces campagnes, la communauté internationale a été mobilisée et de nombreux groupes et individus venant du monde musulman qui y ont participé ont exprimé le besoin d'établir des contacts plus réguliers et de resserrer les liens. Pendant de nombreuses années, une femme s'est attelée, seule, à la tâche de faire de ce souhait une réalité : elle est, aujourd'hui, coordinatrice du WLUMML.

Les stratégies et les actions propres du WLUMML se sont développées à travers un processus d'échanges et de réflexion sur les expériences de groupes et d'individus multiples et différents dans le monde musulman, tous reliés par le biais du réseau ; ils vont des groupes marxistes aux théologiennes féministes, mais la majorité se trouve entre ces deux extrêmes. Il serait impossible, pour une organisation politique ou idéologique, de tenter de concilier de telles divergences, mais un réseau tel que le WLUMML peut tisser des liens entre elles et leur permettre de se soutenir mutuellement. En raison de cette diversité, le WLUMML opère de façon à assurer que "chaque groupe/individu jouit d'une entière autonomie pour analyser sa propre situation et élaborer des stratégies selon les conditions et circonstances objectives qui lui sont propres. Néanmoins, [ils] s'inspirent les uns des autres, partagent des objectifs communs et, outre les activités menées sur le plan local, œuvrent à des projets communs" [WLUMML, 1990 b, 6].

Tous les réseaux se trouvent confrontés au défi d'élaborer une structure opérationnelle qui porte au maximum la participation et la prise de décision collective tout en conservant la capacité à réagir de manière immédiate et efficace. Les réseaux ne peuvent ni ne devraient déterminer la nature ou les paramètres des activités menées par ceux qu'ils relient, car ceci irait à l'encontre même de ce



pour quoi ils ont été créés. Par ailleurs, à des fins de coordination, tous les réseaux ont besoin d'un secrétariat pour répondre aux priorités et aux suggestions en leur sein. Pour rendre les activités plus aisées et pour partager les responsabilités, le WLUML a mis sur pied un groupe de coordination qui réunit des femmes chargées de la coordination de différents aspects du WLUML (action de solidarité, projets communs et liaison). Bien que cette structure permette à la fois la flexibilité et la responsabilité collective, elle ne résout pas le facteur complexe de la dispersion des coordinatrices à travers le monde et du fait que beaucoup d'entre elles mènent une bataille quotidienne avec des services de communication inadéquats et inefficaces quand elles font leur travail de coordination et doivent répondre à des requêtes (souvent urgentes). C'est pour ces raisons que les alertes nécessitant des actions rapides sont diffusées par la personne qui les reçoit au sein du réseau puis diffusées plus largement par les bureaux de coordination.

Si les alertes restent un important catalyseur pour l'expansion du réseau, le plus grand catalyseur en termes de consolidation fut les rencontres directes qui permettent les discussions. C'est sur leur base que les idées sont générées, les nouvelles priorités définies, les projets communs formulés et les progrès évalués. Ce style opérationnel existe depuis les débuts du réseau ; les participantes de la première réunion formelle du réseau WLUML ont défini collectivement son orientation, ses activités et ses priorités. Depuis lors, toutes les réunions du WLUML (que ce soit celles du groupe de coordination du WLUML ou d'un projet commun spécifique) sont l'occasion de discussions directes et permettent une concertation collective plus poussée, pour faire le point, procéder à des analyses, dégager les priorités et élaborer les stratégies pour l'avenir de façon plus approfondie que ne le permettrait le travail de routine.

Les services de publication et d'information du WLUML jouent un rôle de plus en plus grand dans l'expansion et la consolidation des contacts. Particulièrement importants pour mettre en relation les chercheurs et les universitaires, ces services, permettent aussi à des militantes d'entrer et de rester en contact avec le réseau. Les débats et l'information contenus dans les Dossiers sont utilisés par les militantes pour soutenir leurs efforts d'expansion soit comme base des discussions, soit comme matériau de référence qui appuie leurs actions. En outre, le WLUML recherche, dans les bulletins et les rapports, l'information et les nouvelles relatifs aux efforts collectifs et individuels de celles pour lesquelles le réseau pourrait avoir un intérêt et initie les contacts. Actuellement, et de plus en plus, des personnes elles-même initient les contacts. Des groupes et des personnes nouvellement affiliés au WLUML apportent avec eux de nouveaux contacts,

élargissant encore le réseau.

Le bureau de coordination joue un rôle important dans toutes les activités du WLUML, car il est chargé d'assurer que les personnes compétentes se réunissent, élaborent des stratégies, planifient et agissent au moment opportun. Agissant comme une sorte de système nerveux central, le bureau de coordination est le plus à même de savoir qui peut aider dans une situation particulière, que ce soit pour une demande d'information, la mise sur pied d'un projet ou encore une alerte. Cette extension du réseau a pour inconvénient l'accroissement des demandes d'information que les équipes restreintes des bureaux de Grabels et Lahore ont de plus en plus de difficulté à traiter, d'autant que la priorité est donnée aux alertes.

Les points de coordination, qui peuvent être des groupes ou des individus, assurent l'extension du réseau dans des pays et zones géographiques spécifiques. Au niveau national, ceci permet de présenter le réseau à d'autres participantes dans un même pays et de les mettre en relation avec le réseau, mais aussi de donner une audience internationale à des questions locales et de faire connaître des préoccupations internationales au sein de groupes nationaux qui autrement n'auraient pas eu accès à une telle information.

Le développement rapide du réseau WLUML (aussi bien géographiquement qu'en termes d'activités) est encore plus frappant étant donné que la coordination est assurée sur de très maigres budgets qui suffisent à peine à la rémunération de la coordinatrice à temps plein et d'une équipe réduite au sein du bureau de coordination. Le bureau de coordination de la région Asie dispose d'un budget restreint similaire pour certaines activités. Le WLUML a actuellement une présence et une capacité qui dépassent de loin l'ossature de cette infrastructure précisément parce que, en tant que réseau, sa force réside dans les nombreux individus et organisations qu'elle relie. Disséminées à travers le monde, ces participantes donnent au réseau de leur temps, de leur énergie, et de leur intelligence, fournissent le soutien et les contacts, voyagent et parlent au nom du réseau et envoient continuellement des documents. Au delà des considérations pécuniaires, c'est cette participation enthousiaste qui fait du réseau une réalité vivante en plein essor.

L'essence du réseau réside dans les liens, les interactions et le soutien mutuel qui unissent des groupes et des individus différents, ayant des priorités et des niveaux de participation variés. Il est donc évident qu'à des moments donnés, les éléments les plus actifs influencent l'orientation et l'image globales du réseau au cours de cette période. La question plus spécifique au WLUML est celle de ses paramètres idéologiques, surtout en ce qui concerne la question controversée de

l'Islam. Actuellement, dans tout le monde musulman, les mouvements de femmes sont fortement divisés sur la question de savoir s'il existe (ou s'il devrait exister) un féminisme musulman distinct du féminisme en général et si la lutte devrait se mener dans un cadre religieux ou laïc. En raison du fait que les groupes reliés par le WLUMML ont des points de vue différents sur ces questions, le réseau peut être en même temps considéré comme "trop islamique" mais également comme "insuffisamment islamique" (ou comme rassemblant des personnes "ayant pris la mauvaise direction en ce qui concerne l'Islam"). Perception qui est naturellement influencée par la perspective propre à un certain parti mais aussi déterminée selon la partie du réseau avec laquelle il a le plus d'interactions et par le projet commun du WLUMML en court ou le plus récent. Nul doute que les frictions existent. Toutefois, le WLUMML reste persuadé que les tendances divergentes du mouvement des femmes qui se développe au sein d'un monde musulman comptant plus d'un milliard de personnes, peuvent apprendre les unes des autres, et à cette fin, les bureaux de coordination du WLUMML favorisent consciencieusement les échanges et la circulation de l'information.

Certains groupes locaux, nationaux ou régionaux de femmes ayant des analyses et des priorités contradictoires peuvent chercher à devenir le lien exclusif du WLUMML dans leur pays, d'autres souhaitent peut-être que les initiatives et les activités de liaison du WLUMML ne concernent que des organisations partageant les mêmes opinions. Quelques uns pensent que le WLUMML ne devrait être qu'un réseau de femmes musulmanes, excluant tous ceux qui n'entrent pas dans cette définition (individus, groupes ou autres réseaux). En dehors du réseau, certains pensent que les activités du WLUMML (en particulier les alertes pour les droits de la personne) contribuent à donner une image négative de l'Islam et des musulmans ou d'un pays en particulier. WLUMML s'est trouvé confronté à de telles questions dans le passé et s'attend à y être confronté, ainsi qu'à d'autres, dans l'avenir. Il pense néanmoins que son rôle en tant que réseau est de continuer à ouvrir toutes les voies possibles de communication et d'être un mécanisme permettant aux femmes vivant sous lois musulmanes d'avoir accès à l'information, à la solidarité et au soutien.

En dépit de toutes les difficultés croissantes, il ne fait aucun doute que le WLUMML a comblé un vide en devenant le premier réseau unissant tant de femmes si différentes affectées par les lois musulmanes. Par dessus tout, c'est la réponse du WLUMML aux demandes d'action de solidarité, aux niveaux international et local, à travers les personnes unies au sein du réseau qui attire les femmes et consolide les liens. Qu'il y ait eu un besoin sensible en la matière apparait clairement avec le fait que WLUMML ait pu se développer jusqu'à son envergure

actuelle et qu'il continue de s'étendre de jour en jour pour accueillir d'autres femmes - et hommes - individuellement et collectivement, des militants des droits humains, des acteurs du développement et des chercheurs. Le réseau est certainement allé au delà des espérances - non des désirs - des dix femmes qui ont initié le processus en 1986, en dressant le premier Plan d'action de Femmes sous lois musulmanes.

### **Références :**

- Afshar, Haleh. 1989. "Women in the Work and Poverty Trap in Iran". In : Women, Poverty and Ideology in Asia, eds. Haleh Afshar and Bina Argawal. London : Macmillan.
- Ahmed, Leila. 1992. "Women and Gender in Islam", New Haven and London : Yale University Press.
- Hassan, Riffat. no date. "What Does it Mean to be a Muslim Today ?" In Selected Articles. Grabels : WLUMML, pp. 6-12.
- Jahanjir, Asma and Hina Jilani. 1990. The Hudood Ordinances - A Divine Sanction ?, Lahore : Rhotas Books.
- Kandiyoti, Deniz. 1989. "Women and Islam : What are the Missing Terms ?", In Dossier 5/6. December 1988-May 1989. Grabels : WLUMML, pp. 5-9.
- Mani, Lata. 1989. "Contentious Traditions : The debate on Sati in Colonial India". In Recasting Women - Essays in Colonial History, eds. Kumkum Sangari and Sudesh Vaid. New Delhi : Kali for Women.
- Mernissi, Fatima. 1992. The Veil and the Male Elite : A Feminist Interpretation of Women's Rights in Islam. Trans. Mary to Lakeland. New York : Addison-Wesley Publishing Company.
- Mumtaz, Kavar. 1993. "The Changing Status of Women in Muslim Societies, Special Report : Anthropology". In 1993 Britannica Book of The Year, Chicago : Encyclopaedia Britannica Inc. 95 pp.
- Mumtaz, Kavar and Farida Shaheed. 1987. Two Steps Forward, One Step Back ? Women of Pakistan. London : Zed Books.
- Rahim, Sir Abdur. 1982. [1st ed. 1911] Principles of Muhammadan Jurisprudence, Lahore : Mansoor Book House.
- Shaheed, Farida. 1986. "The Cultural Articulation of Patriarchy : Legal Systems, Islam and Women in Pakistan". In : South Asia Bulletin, 6 (1), Spring. pp. 38-44.
- Tigar, M. and M.R. Levy. 1977. Law and the Rise of Capitalism. New York : Monthly Review Press.
- WLUMML. 1986. Plan of Action (Aramon).
- WLUMML. March 1990. Plan of Action (Lahore).
- WLUMML. 1990. Report of Core Group Meeting 10-15 March, Lahore.